

REPUBLIQUE DU DAHOMÉY

PRESIDENCE DU CONSEIL

DIRECTION DES AFFAIRES
INTERIEURES.

III) ECRET N° 80 /PC/DAI.

LE PRESIDENT DU CONSEIL CHEF DU GOUVERNEMENT;

VU la Constitution du 11 Janvier 1964 ;

VU le Décret n°33/PR du 25 Janvier 1964, portant formation du
Gouvernement ;

VU le Décret n°59/226 du 15 Décembre 1959, portant création de
six Régions sur le Territoire de la République du Dahoméy ;

VU le Décret n°291 du 21 Octobre 1960, divisant le Territoire
de la République du Dahoméy en cercles et fixant leur ressort
territorial ;

VU le Décret n°292 du 21 Octobre 1960, érigeant les régions en
départements, les cercles en sous-préfectures, les postes
administratifs en arrondissements et attribuant les dénominations
de Préfet aux délégués régionaux et de sous-préfet aux
commandants de cercle ;

VU la Loi n°64-15 du 11 Août 1964, portant attributions et orga-
nisation des Conseils Généraux ;

APRES avis du Conseil Général du Département du Centre ;

APRES Avis de la Cour Suprême ;

Le Conseil des Ministres entendu,

D É C R É T E :

Article 1er.- Sont érigés en une sous-préfecture dont le chef-lieu est
Bohicon, les arrondissements de Tindji, de Zogbodomé et d'Allahé moins
le village de Djimè.

Article 2.- Après la création de la sous-préfecture de Bohicon, le ressort
territorial de la sous-préfecture d'Abomey, Chef-lieu Abomey-Ville
comprend les arrondissements de Ourbèganè, de Sinhoué et le village de
Djimè.

Article 3.- Le présent décret sera enregistré et publié au Journal Officiel
de la République du Dahoméy./.-

Fait à COTONOU, le 10 Mars 1965

AMPLIATIONS:

PR 4
PC 6
DAI & Services 12
SGG 4
CS+AND 8
TODD 1

J. AHOMADEGBE-TOMETIN